

« Je remercie le président de l'association ASSEC de me permettre de prendre la parole au nom de la municipalité précédente pour rétablir une vérité

Il ne s'agit surtout pas de se justifier mais, de vous éclairer sur la réalité des faits. Plutôt que de croire que les critiques sont de la mauvaise foi ! je préfère penser qu'il s'agit d'une méconnaissance du dossier.

Il a été rapporté :

que la mandature précédente avait renoncé à poursuivre le travail de restauration du Tohon !!! au niveau de l'étang !! C'est totalement faux, et je vais revenir sur la chronologie des faits et sur ce qui s'est réellement passé.

En 2018, sous l'égide du Département du Morbihan et de son service spécialisé, le dossier de déclaration préfectorale au titre du code de l'environnement était alors en cours de réalisation. Pour ce faire, nous étions accompagnés par le cabinet « CDI environnement de Quimper » qui avait la charge de nous guider pour la présentation des documents.

La même année, l'Assemblée Nationale adoptait la loi GEMAPI : Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations.

Le cours des ruisseaux ne s'arrêtant pas aux limites d'une seule commune, c'est donc la communauté de communes de Questembert qui hérite de la compétence GEMAPI.

Les travaux et les réunions concernant le Tohon ne se sont pas arrêtés pour autant et le niveau des discussions approchaient de leur forme définitive en 2019.

Le Tohon devait alors retrouver son lit. L'étang de Célac était réduit, cependant, il restait vivant, alimenté par les pluies et l'arrivée du ruisseau de Kerjumais .

Les techniciens de l'équipe départementale de Monsieur Cholet proposèrent alors, que le trop plein du ruisseau rejoigne le lit du Tohon, avant la traversée de la route départementale. Ceci par un

Ouvrage simple, appelé « moine », qui est une sorte d'écluse et de siphon.

Les événements allaient retarder et changer le cours des choses.

D'abord par les interdictions d'œuvrer pendant certaines périodes de reproduction de la faune aquatique, qui se situe entre début Novembre et fin février

Ce qui a eu pour conséquence de nous faire dépasser la date limite pour l'obtention de subventions, dont certaines n'étaient plus reconduites les années suivantes.

Mais surtout par l'évènement majeur de La Covid19 qui a fait repousser tout le projet !

La suite est connue : Les élections municipales de 2020 sont maintenues ! Guère plus de la moitié des électeurs se déplacent, et un peu plus de la moitié des votants désignent la nouvelle équipe municipale !

Le dossier est automatiquement repris par la communauté de communes de Questembert, qui décide de sous - traiter sa compétence d'application de la loi GEMAPI à « Eaux et Vilaine » situé à la Roche Bernard.

Cet organisme public est acquis aux sensibilités écologiques les plus exigeantes, cependant cette sensibilité, bien souvent et heureusement est remise en cause par des mesures plus raisonnées.

Alors, Adieu au cadre de vie hérité de nos anciens ?

Ou peut-on encore discuter d'un ensemble qui permette la mise en conformité avec les directives européennes, mais aussi le maintien de nos sites remarquables ! auquel les Questembertois sont très attachés

Je vous remercie de votre attention